

Adjudant chef **GUEDON** Gérard
40 rue du général exelmans
78140 Velizy Villacoublay
Trésorier APNM – A.F.A.R

Velizy villacoublay le 18.04.2018



Colonel **MARTIN** Jacques
Commandant par suppléance la
Gendarmerie de l'air
78129 Villacoublay air

Mon Colonel,

Le 19 avril 2018, en fin de matinée, vous m'avez convoqué dans votre bureau pour un entretien imprévu. Les propos que vous m'avez tenus appellent les observations suivantes de ma part:

En premier lieu, je tiens à vous rappeler les propos que vous avez tenus sur un ton martial lorsque j'ai essayé de vous répondre: «*Laissez-moi parler s'il vous plaît, je suis colonel, le tout sur un ton sec*».

Cette seule phrase démontre à elle seule votre besoin irréprouvable de vous affirmer par votre grade. Il me semble que la légitimité d'un argumentaire pertinent est certainement plus crédible. Je vous invite donc à vous référer à la pyramide de MASLOW qui permet à chaque individu de définir sa propre personnalité au travers des cinq types de besoins qu'il s'agit de hiérarchiser pour comprendre qui l'on est:

- Les besoins physiologiques (alimentation, vêtement, habitat)
- Les besoins de sécurité
- Les besoins d'appartenance (à un groupe social)
- Le besoin d'estime
- Le besoin d'auto-expression ou d'auto-réalisation

Pour ma part, cela fait très longtemps que j'ai fait mon auto-critique. Mon respect du facteur humain, de la justice, des valeurs de notre état militaire et un haut sens de l'honneur m'a placé dans une situation de vulnérabilité au sens médicale du terme, ayant subi de manière récurrente des violences psychologiques et un harcèlement moral reconnus tant par les médecins militaires que civils.

C'est dans ce cadre que mes chefs hiérarchiques à tous les échelons devaient veiller à mes intérêts en qualité de subordonné et de victime.

Article L 4121-4 du code de la défense :

«Il appartient au chef à tous les échelons de veiller aux intérêts de ses subordonnés».

Au lieu de cela, alors que vous revendiquez votre légitimité par votre grade, vous vous affranchissez de vos obligations réglementaires et statutaires, en vous comportant par pur esprit de caste comme mes autres chefs, par un déni de réalité de ma

situation, car j'ai osé me déclarer victime du harcèlement et des violences que je subissais.

Le corporatisme ne pourra jamais excuser un tel dévoiement pour briser un homme, militaire de la gendarmerie qui n'a fait que son travail et dont l'excellence de ses enquêtes a été soulignée tant par les magistrats saisis, que par les parties prenantes et le Général d'armée Denis **FAVIER**, notre ancien Directeur Général.

Je constate que lorsque le processus de destruction d'une personne est mis en œuvre, rien n'arrête les protagonistes pour arriver à leur fin.

Notre entretien s'est révélé être une discussion fermée dès le début de nos échanges. Vous vous êtes enfermé dans un monologue constant chez vous, pour tenter d'asseoir la responsabilité du chef soucieux de la saine et bonne application des règlements.

En philosophie, ce type de sophisme a eu ses écoles. En ce qui vous concerne, ce type d'argumentaire est devenu inconséquent, obsolète compte tenu des multiples violations du droit me concernant et des règlements en vigueur.

Votre agacement manifeste était parfaitement palpable face à ma présence non désirée dans les locaux du commandement de la gendarmerie de l'air. Vous vous êtes retranché derrière la décision du médecin **SABETTA** ordonnant un arrêt de maladie à mon encontre qui est totalement irrégulière, je devrai même dire illicite, ce qui sera démontré par la juridiction idoine.

Vous avez également ajouté la notification par lettre recommandée avec avis de réception de cette décision de me placer en arrêt maladie, sous timbre n° **2566 du 13 avril 2018 ARM/GEND/GAIR/DAO/SAP** pour lui donner un aspect encore plus officiel et solennel. L'enrobage mis en œuvre ne saurait en aucun cas cacher l'absence d'un arrêt de travail toujours improduit à ce jour. Un simple certificat de visite n'a aucune valeur dans le cas d'espèce et de surcroît adressé par mon employeur et non remis par le médecin prescripteur. Vous ne pouvez pas ignorer ces éléments de droit sauf à être de mauvaise foi.

Je pourrai développer de nombreux autres éléments juridiques pour étayer mon propos, mais je les réserve pour les soumettre à l'examen du tribunal de céans.

Vous m'avez informé que vous étiez en tant que Commandant de la gendarmerie de l'air par suppléance, en absence du colonel **GUICHARD**, dans une position délicate, «*entre deux chaises*» du fait de ma présence.

Je ne pouvais donc rester, juste pour prendre le café ou faire un mail. L'adjudant chef **LEMARIE** a parfaitement respecté vos ordres. Soyez-en assuré!

Pour votre démonstration métaphorique, vous avez dépeint une situation dans laquelle je pourrais tomber dans les escaliers et vous rendre responsable des suites éventuelles de cet accident.

J'aurai aimé de votre part, une attention aussi bienveillante en votre qualité de chef soucieux de veiller aux intérêts de son subordonné, lorsque vous étiez informé des violences psychologiques et du harcèlement que je subissais par le colonel COLLORIG et par la suite avec le commandement. Il me semble que vous n'êtes plus à un paradoxe près. Nos logiques sont manifestement différentes, nos notions respectives de la discipline et du droit étant divergentes. Obéissance ne veut pas dire soumission. Le droit doit respecter le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi consacré par l'article premier de la Constitution ce qui semble vous faire cruellement défaut.

Comment expliquez-vous l'attitude de mes chefs qui refusent de reconnaître les dispositions de l'article L 4123-10-2 du Code de la Défense?

Pourtant, je n'ai pas cessé de tenter de le faire valoir avec force pour qu'il soit appliqué. Vous n'avez rien voulu entendre à l'instar du colonel **GUICHARD**! Vous en souvenez vous ?

C'est pourtant une référence juridique importante qui vous oblige à me protéger et vous empêche de me sanctionner, me muter, me noter, etc...

Votre capacité décisionnelle serait-elle empreinte de partialité, mon colonel ? Vous savez tout comme moi, que nous avons une obligation de loyauté et de neutralité. Est-ce ainsi que vous appliquez notre statut militaire?

Que dire de la révision de la notation à laquelle vous avez participé et qui est une hérésie administrative malgré les preuves apportées dans sa genèse rédactionnelle? Les éléments de légalité interne et externe est pourtant clairement explicités ?

Que des dires des manœuvres dolosives menées pour contourner les décisions du professeur **GRANGER** pour tenter de me notifier le projet d'une punition illégale?

Que dire de votre attitude relative à un entretien réalisé avec vous, le colonel **GUICHARD** et le docteur **BREIL** dans le bureau chancellerie de la «**D.A.O**», ayant abouti à la rédaction d'un courriel **pour protéger l'institution militaire**. Un véritable scandale!

Que dire de vos propos tenus dans votre bureau, laissant entendre que j'avais refusé toutes les propositions d'affectations que l'on m'avait faite?

J'ai le regret de vous informer que vos propos sont mensongers. Vous ne pouvez pas l'ignorer. Êtes-vous en capacité de me produire ces propositions que je n'ai jamais reçues?

Le capitaine **COMPTA**, adjoint au chef BRH vous attestera le contraire. Vous avez oublié également mon désir de servir au CHST par exemple.

L'officier rigoureux que je reconnais en vous, pourra sans aucun doute m'apporter la liste des postes offerts et mon refus attesté par écrit.

Vous m'avez déclaré, agacé et à maintes reprises, lors de cet entretien qu'il était inutile de répéter sans arrêt ce que j'avais vécu. Comment faire autrement quand l'histoire se répète indéfiniment? Vous niez encore mes souffrances et mon statut de victime qui je le sais vous déplaît manifestement.

Je suis d'accord sur une chose avec vous mon Colonel. Il faut y mettre fin, mais par le droit. C'est le moyen le plus noble et le plus loyal qui existe. Je crains que l'effectivité du droit est une notion abstraite qui fait cruellement défaut au sein de la Gendarmerie de l'Air.

Vous m'avez rabâché avec votre expression visiblement favorite pour me faire comprendre la justesse de la décision du docteur SABETTA et de la gendarmerie «**la loi est dure mais c'est la loi**», «*dura lex, sed lex*».

Je vous répondrai avec mes très maigres connaissances: «*Ubi societas ibi jus*». Pardonnez-moi pour ce rappel auquel je suis si viscéralement attaché comme l'est par essence la République française.

Les différents systèmes juridiques se construisent d'abord au service du pouvoir, puis, mon colonel, dans les démocraties, pour protéger l'individu, l'acteur économique, des excès de ce même pouvoir en fonction des choix de société.

Vous avez cherché également par un sophisme qui ne m'a pas trompé, à me dire que j'étais très bon en droit et que si j'étais dans mon «bon droit», la juridiction me donnerait raison. Elle me donnera raison, très certainement. J'y crois sincèrement. Cela serait me rendre enfin justice. J'ose espérer que cela vous fera enfin entendre raison.

La question qui se pose est que ferez-vous alors?

Très respectueusement

ADC GUEDON G

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guedon G', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending to the left.